



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Comité des conférences Session d'organisation de 2018

### Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation de 2018

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2018.
4. Organisation des travaux pour 2018 : demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes.
5. Programme de travail pour 2018.
6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2018.
7. Questions diverses.

#### Annotations

1. **Ouverture de la session**
2. **Élection du Bureau**

L'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les commissions et comités autres que les grandes commissions élisent un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur. Le bureau est élu en tenant compte d'une répartition géographique équitable, de l'expérience et de la compétence personnelle des candidats. Le Bureau du Comité des conférences se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur.

À la session d'organisation de 1989, le 1<sup>er</sup> mars 1989, les membres du Comité se sont mis d'accord sur le principe d'une rotation annuelle de la présidence entre les groupes régionaux. À sa session d'organisation de 2017 (547<sup>e</sup> séance), le 21 juin 2017, le Comité a décidé que le Président procéderait à des consultations en vue de déterminer la composition de son bureau en 2018 et que le Président et les autres membres du Bureau continueraient d'assumer leurs fonctions jusqu'à l'élection du Bureau de 2018.



*Documentation*

Composition du Comité des conférences en 2018 ([A/AC.172/2018/INF/1](#)) (à paraître)

**3. Adoption de l'ordre du jour de la session d'organisation de 2018**

**4. Organisation des travaux pour 2018 : demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité et questions connexes**

À sa session d'organisation de 2017, le Comité a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 2017 et prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session d'organisation de 2018, un ordre du jour provisoire pour sa session de fond de 2018.

Le Comité examinera les demandes de dérogation présentées entre ses sessions conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/190, dans laquelle l'Assemblée générale a pris note des directives qu'il avait adoptées (A/46/32, par. 77), et aux décisions qu'il a prises à sa 373<sup>e</sup> séance, le 26 août 1994, à sa 379<sup>e</sup> séance, le 23 mars 1995, et à sa session de fond de 1995.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence » ([A/57/289](#), par. 15), le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences gèrera le programme des réunions conformément aux directives des organes délibérants.

Le Comité des conférences peut être appelé à se réunir conformément au paragraphe 6 de la résolution [35/10 A](#), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auraient été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité lorsque les incidences administratives seraient examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

**5. Programme de travail pour 2018**

Le mandat du Comité des conférences est énoncé au paragraphe 4 de la résolution [43/222 B](#) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988.

On trouvera en annexe du présent document l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2018, qui tient compte des mandats en cours du Comité et de l'Assemblée générale et des informations demandées par l'Assemblée dans sa résolution [72/19](#) du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur le plan des conférences. Dans l'ordre du jour provisoire annoté, on renvoie aux paragraphes pertinents de ladite résolution plutôt que d'en citer le texte intégralement.

Les informations demandées par l'Assemblée générale seront présentées dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le plan des conférences. Des statistiques et autres données pertinentes seront présentées sous forme de renseignements complémentaires.

**6. Adoption de l'ordre du jour et des dates de la session de fond de 2018**

Le Comité souhaitera peut-être reconfirmer les dates qui ont été approuvées pour sa session de fond, à savoir du 4 au 10 septembre 2018.

**7. Questions diverses**

## Annexe

### Ordre du jour provisoire annoté de la session de fond de 2018

#### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Gestion des réunions :
  - a) Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019 ;
  - b) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale ;
  - c) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité ;
  - d) Utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU ;
  - e) Prestation de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ;
  - f) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique.
3. Gestion de la documentation :
  - a) Respect des délais de soumission, de traitement et de publication des documents ;
  - b) Distribution simultanée des documents ;
  - c) Numérisation et mise en ligne de documents anciens de l'Organisation qu'il importe de préserver.
4. Effectifs.
5. Installations et accessibilité :
  - a) Utilisation des locaux de l'ONU ;
  - b) Accessibilité.
6. Évaluation de la qualité des services de conférence.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2019.

## Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

### 2. Gestion des réunions

#### a) Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019

Le projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019 sera établi en application des paragraphes 2 et 3 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale sur le plan des conférences, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### *Documentation*

Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2018 et 2019 (A/AC.172/2018/2)

Projet révisé de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019 (A/AC.172/2018/L.2) (à paraître)

#### b) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Le Secrétariat fera rapport sur les demandes reçues conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/202 A de l'Assemblée générale et au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée pour que le Comité se prononce sur celles-ci.

#### *Documentation*

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session par le Président du Comité des conférences (A/73/\_\_\_)

#### c) Demandes de dérogation présentées entre les sessions du Comité

Le Secrétariat préparera un récapitulatif des demandes de dérogation au calendrier des conférences et réunions approuvé pour 2018, accompagné d'informations sur toute décision prise par le Comité.

#### d) Utilisation des services de conférence par les organes de l'ONU

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 14 à 23 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

#### *Documentation*

Une analyse statistique de l'utilisation prévue et effective des ressources affectées aux services de conférence mis à la disposition de tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier, dans les quatre centres de conférence, sera communiquée au Comité sous forme de renseignements complémentaires.

#### e) Prestation de services de conférence aux réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 24 à 26 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

#### g) Utilisation du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 27 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

### **3. Gestion de la documentation**

#### **a) Respect des délais de soumission, de traitement et de publication des documents**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 51 à 54, 56 à 59, 63 à 66, 70 et 71 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

#### **b) Distribution simultanée des documents**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 55, 61 et 62 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

#### **c) Numérisation et mise en ligne de documents anciens de l'Organisation qu'il importe de préserver**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 74 à 81 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

### **4. Effectifs**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 88 à 90 et 96 à 100 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

### **5. Installations et accessibilité**

#### **a) Utilisation des locaux de l'ONU**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 12 et 13 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

#### **b) Accessibilité**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément au paragraphe 31 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

### **6. Évaluation de la qualité des services de conférence**

Le Secrétariat fera rapport sur la question conformément aux paragraphes 37 à 42 et 104 à 106 de la résolution 72/19 de l'Assemblée générale.

### **7. Organisation des travaux**

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

### **8. Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2019**

Le Comité adoptera son projet de rapport pour 2018 et le projet de résolution sur le plan des conférences et en recommandera l'adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Il approuvera les dates proposées pour sa session d'organisation et sa session de fond de 2019.